

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry FALCONNET - M. Dominique MICHEL - Mme Saliha M'PIAYI - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Jean VIGREUX - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - M. Jean ESMONIN - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Nouredine ACHERIA - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD

EXCUSES REPRESENTES :

Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à M. Saïd FOUAD
Mme Yolanda MARINO donne pouvoir à M. Sylvain BLANDIN
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT
Mme Anissa LAKRI donne pouvoir à M. Nouredine ACHERIA

ABSENTS / EXCUSES :

M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

Projection du clip vidéo, réalisé par les élèves de terminal Bac Pro Métiers de la Sécurité du Lycée professionnel Antoine, relatif aux dangers de l'alcool au volant.

Adoption à l'unanimité de la modification de l'ordre du jour du Conseil municipal, permettant l'ajout d'un vœu en faveur de l'entrée de Madame Simone VEIL au Panthéon.

Désignation à l'unanimité d'un secrétaire de séance en la personne de Monsieur Martino AMODEO.

Information quant à la démission de Monsieur Léothyme BOUCEKINE, conseiller municipal « Rassemblement Bleu Marine » remplacé par la suivante de liste, Madame Nelly GODDE.

Appel des présents/excusés au Conseil municipal.

Hommage de Monsieur le Maire en faveur de Madame Simone VEIL.
Minute de silence.

Propos liminaire de Monsieur le Maire.

Adoption à l'unanimité du vœu en faveur de l'entrée de Madame Simone VEIL au Panthéon.

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2017.

Retour au point numéro 2 de l'ordre du jour du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - VŒU EN FAVEUR DE L'ENTREE DE MADAME SIMONE VEIL AU PANTHEON

Simone VEIL, femme d'Etat, de conviction, membre de l'Académie française nous a quittés le 30 juin dernier. Rescapée des camps d'extermination nazis, elle restera dans notre mémoire collective pour avoir porté et pour avoir fait adopter en 1974, alors qu'elle était Ministre de la Santé et de la Famille, la loi dépénalisant le recours par une femme à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Les élus du Conseil municipal de Chenôve saluent sa mémoire et rendent hommage à celle dont l'action fut déterminante pour les droits des Femmes, pour l'Europe, pour la justice sociale, pour le progrès. La France a perdu l'une de ses plus belles figures engagées, l'une de ses plus ferventes combattantes de la Liberté.

N'oublions jamais sa force de caractère, son courage, sa dignité qui lui ont permis de traverser le pire et de contribuer, par les actes, à lutter contre l'oubli et l'obscurantisme, et à changer le cours de notre société Continuons ensemble, encore et toujours, son combat, ses luttes pour les droits des femmes, pour la Liberté, pour le Progrès et pour une Europe pacifique.

Pour toutes ces raisons, c'est au Panthéon que Simone VEIL a désormais sa place aux côtés d'illustres personnages comme Emile ZOLA, Jean JAURES, Jean MOULIN, Victor HUGO, Pierre et Marie CURIE, Geneviève DE GAULLE - ANTHONIOZ, André MALRAUX, Germaine TILLION et de toutes celles et ceux qui ont forgé dans l'honneur l'histoire de notre pays.

Par ce vœu, les élus du Conseil municipal soutiennent, comme d'autres, l'idée de l'inhumation de Madame Simone VEIL au Panthéon (sous réserve de l'accord de sa famille) et demandent au Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON de bien vouloir réserver une suite favorable à cette proposition qui recueille un large soutien parmi nos concitoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR



2 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Vu les articles L2121-1, L2121-4 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L270 du Code électoral,
Vu la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Monsieur Léothyme BOUCEKINE en date du 29 mai 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier du Maire de Chenôve en date du 6 juin 2017 informant la Préfecture de Côte d'Or de la démission de Monsieur Léothyme BOUCEKINE,

Considérant l'installation de Madame Nelly GODDE candidate suivante de liste « Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve » désigné pour remplacer Monsieur Léothyme BOUCEKINE,

Considérant qu'il convient également de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la commission municipale Finances, Aménagement et Ressources Humaines,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Vu le tableau des commissions municipales ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De désigner Madame Nelly GODDE en remplacement de Monsieur Léothyme BOUCEKINE démissionnaire, au sein de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



EDUCATION

3 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LA CAF AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Dans le but de réduire les inégalités territoriales et sociales, la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuit trois objectifs :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles,
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse »,
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

A cet effet la C.A.F. a créé un fonds d'accompagnement « Publics et Territoires ». Il s'agit notamment dans le cadre de son Axe 1 « Volet Jeunesse » de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) et les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.

La commune de Chenôve a déployé depuis 2015 des moyens supplémentaires en termes de personnel afin de faciliter l'accès aux activités péri et extra scolaires pour les enfants porteurs de handicap. Par ailleurs, elle a programmé une formation spécifique pour ces agents les 20 et 21 octobre 2016 afin de mieux appréhender la notion de handicap et de faciliter l'intégration de l'enfant en situation de handicap.

La Commission d'Action Sociale de la C.A.F., lors de sa réunion du 21 mars 2017, dans la continuité de sa première aide pluriannuelle au titre des années 2015 et 2016, a décidé d'accorder à la commune de Chenôve une nouvelle aide au titre de l'année 2017 (subvention de fonctionnement « Volet Jeunesse »), portant sur des actions d'accompagnement des enfants porteurs de handicap sur deux temps périscolaires (les nouvelles activités périscolaires et le restaurant scolaire). Cette aide sera évaluée sur le prévisionnel de l'année 2017.

- Au titre de l'année 2017 : 27 680 € maximum (montant des dépenses estimé à 34 600 €).

Etant précisé que cette aide sur les dépenses réalisées ne pourra cependant pas excéder 80% du montant total des dépenses TTC retenues par la C.A.F.

Afin de percevoir les versements concernant cette aide financière Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires (acompte sur prévisionnel et solde sur réalisé), une convention d'objectifs et de financement devra être conclue entre la commune de Chenôve et la C.A.F, convention jointe à la présente délibération et dans laquelle la commune s'engage entre autres à respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe,



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires – Axe 1 – « Volet Jeunesse » afin de percevoir l'aide financière au titre de l'année 2017,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

4 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DU SERVICE EXTRA SCOLAIRE MUNICIPAL ET ADAPTATION CORRELATIVE DU DOCUMENT DES TARIFS 2017

La commune de Chenôve propose deux structures de loisirs pour les enfants et les jeunes de Chenôve : l'accueil de loisirs du Plateau (enfants de 3 à 16 ans) et l'accueil de loisirs maternel du Mail (enfants de 3 à 5 ans) qui fonctionnent les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Avec une exception à Noël, où l'accueil de loisirs du Mail est fermé.

Dans le règlement interne actuel, commun aux deux structures, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants sur des demi-journées pendant toutes les périodes de vacances scolaires sauf pendant les vacances scolaires d'été.

La ville de Chenôve porte une attention particulière au rythme de l'enfant et des jeunes, notamment sur cette longue période d'été.

Il en résulte la proposition d'étendre l'accueil en demi-journée sur la période des vacances scolaires d'été, afin de favoriser le bien-être et le rythme de l'enfant.

En concertation avec nos partenaires (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caf, le Conseil Départemental), il est proposé d'ajouter l'accueil en demi-journée sur la période des vacances scolaires d'été et de modifier en conséquence le règlement interne.

Cette proposition répond également aux demandes des familles dont les enfants fréquentent ces deux structures apportant ainsi plus de souplesse en termes d'organisation familiale.

Sont ainsi proposés, sur toutes les périodes de vacances scolaires, des accueils en journée complète (avec repas) et en demi-journée le matin ou l'après-midi, sans possibilité de cumuler les deux.

Le centre de loisirs du Plateau ne propose pas de système de ramassage sur les demi-journées, les parents doivent s'organiser pour emmener leurs enfants sur les deux structures.

Enfin, par délibérations des 5 décembre 2016 puis 22 mai 2017, le conseil municipal a adopté les tarifs municipaux 2017. Concernant le secteur des loisirs A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), il convient de mentionner dans les tarifs le mode de garde en 1/2 journée sur la période estivale conformément à l'annexe jointe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Vu le règlement interne joint en annexe,

Vu les tarifs municipaux joints en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement interne des services extrascolaires – Accueil de loisirs du Plateau – Accueil de loisirs du Mail,

ARTICLE 2 : D'autoriser corrélativement Monsieur le Maire à adapter le document des



tarifs 2017 conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

CULTURE

5 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DE JUMELAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Chenôve est jumelée avec la ville de Limburgerhof depuis 1975. Limburgerhof est située en Rhénanie-Palatinat.

Créée en 2016 à l'initiative d'habitants de la Commune, l'association « Comité de Jumelage de Chenôve » intervient dans le champ du développement des relations avec la Commune de Limburgerhof.

Une convention d'objectifs entre la ville et le Comité de Jumelage a été élaborée en concertation entre les deux parties en vue du développement des liens, échanges, actions et activités communes avec la ville de Limburgerhof.

Cette convention s'inscrit dans la logique d'une véritable politique volontariste de soutien aux associations. La ville de Chenôve veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui constituent le fondement de la vie associative. A cette fin, la ville accorde une attention particulière à l'action des associations qui ont pour objectifs essentiels l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté. Elle permettra de faire perdurer les liens entre la ville de Chenôve et celle de Limburgerhof.

A travers ce Jumelage historique, la Ville de Chenôve reconnaît partager les valeurs portées par la Charte des villes jumelées de 1957 :

« Ce lien unit, dans un esprit d'égalité et de réciprocité, des populations entières de deux ou plusieurs pays différents en vue de favoriser le contact des personnes, l'échange des idées, des techniques, des produits. Il est un instrument de culture populaire et de formation civique internationale, et il ne saurait être détourné de son objet à des fins personnelles ou partisans ou politiques ».

Dans le cadre du renouvellement de la Charte spécifique conclue entre les deux villes en 2015, lors du 40ème anniversaire du jumelage, les objectifs de la Commune, partagés par le Comité de Jumelage sont :

- de mettre en lien les habitants de Chenôve et de Limburgerhof en vue de promouvoir les relations européennes qui œuvrent au rapprochement des populations sans discrimination,
- de sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et mondiales et de diffuser des informations sur la construction européenne,
- d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Chenôve et de Limburgerhof,
- d'entretenir des contacts et des échanges dans les domaines scolaire, associatif, culturel, environnemental, sportif, professionnel, individuel, familial ou collectif...

Cette convention d'objectifs entre la ville et le Comité de Jumelage est conclue pour une durée de trois années. Elle prévoit un soutien financier voté chaque année par le conseil municipal compte tenu des actions menées par l'association ainsi qu'une mise à disposition, en tant que de besoin, de locaux.



Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention entre la commune de Chenôve et le Comité de Jumelage de Chenôve aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser toutes modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale,

ARTICLE 3 : De désigner cinq élus pour siéger à la commission mixte Ville/Comité de Jumelage,

ARTICLE 4 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

6 - ORCHESTRE A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR L'ECOLE GAMBETTA

Depuis septembre 2011 et en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques de l'Ecole des Violettes et l'Inspection académique, le dispositif d'Orchestre à l'Ecole (O.A.E) est mis en œuvre dans cet établissement et donne entière satisfaction.

A la demande des élus et des équipes pédagogiques, la direction de l'éducation a mis en place un groupe de travail afin de proposer la même démarche au groupe scolaire Gambetta.

L'idée étant de définir et mettre en œuvre des actions éducatives en lien avec le nouveau projet des écoles favorisant la réussite de tous les élèves, permettant également d'améliorer l'attractivité du groupe scolaire.

Le groupe de travail s'est réuni de décembre 2016 à mars 2017, associant les directrices du groupe scolaire Gambetta, les enseignants, la directrice de l'Education, le directeur des Affaires Culturelles, l'inspecteur de circonscription et la conseillère pédagogique. A l'issue de ces temps d'échange, l'équipe éducative a décidé de mettre l'accent **sur les projets d'éducation artistique et culturelle (P.E.A.C)** qui contribueront à mieux surmonter les difficultés rencontrées dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences : *Les langages pour penser et communiquer : comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral, les langages des arts et du corps.*

La direction des affaires culturelles a identifié un certain nombre de propositions adaptées aux élèves de différents niveaux, de la maternelle au CM2, **dont la mise en œuvre d'un dispositif « Orchestre à l'Ecole »** avec des instruments à cordes pour des élèves de CE2. Ce dispositif existe depuis 2011 sur l'élémentaire Violettes avec des instruments à vent.

Présentation du dispositif Orchestre à l'Ecole (O.A.E)

C'est un projet qui se déroule sur le temps scolaire en école élémentaire, encadré par une convention de partenariat avec l'association « Orchestre à l'Ecole », et dont l'objectif est de lutter contre le déficit culturel des élèves par la pratique régulière d'activités artistiques et de faire partager un patrimoine.

Ce projet musical et pédagogique s'inscrit sur une durée de 3 ans (CE2, CM1, CM2), en suivant une cohorte sur ces 3 années, à raison d'un cours instrumental, d'un cours d'ensemble, tous deux encadrés par les professeurs du Conservatoire de Chenôve.

Les élèves ont ainsi une après-midi dédiée à ce projet, à raison d'1h30 hebdomadaire, sur le temps scolaire, sur une période de 30 semaines, soit 45h/an dans les locaux du conservatoire de Chenôve.

Une restitution du travail est programmée au cours de plusieurs prestations, tout au long de l'année scolaire.

Proposer un dispositif OAE à cordes à l'élémentaire Gambetta



En concertation avec l'équipe du Conservatoire de Chenôve et l'équipe pédagogique de l'établissement, il semble que le dispositif s'inscrirait tout à fait dans les objectifs du projet culturel de Gambetta qui comporte différents axes :

- Etre acteur de sa pratique artistique et musicale, et plus généralement de ses apprentissages : acquérir de l'autonomie, prendre des initiatives,
- Découvrir le plaisir que procurent les pratiques artistiques,
- Etre un spectateur actif et avisé,
- Permettre aux parents de mieux comprendre les pratiques et les attendus de l'école, en leur proposant des moments partagés dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle,
- Permettre aux familles de fréquenter les lieux ressources sur Chenôve et le Grand Dijon, s'ouvrir à l'environnement local, à la vie culturelle,
- Pour les enseignants, mettre en place des actions cohérentes pour enrichir la P.E.A.C de l'élève tout au long de sa scolarité,
- Permettre aux classes de travailler sur un thème fédérateur commun.

Les modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'investissement d'un parc d'instruments à cordes et la présence de 4 professeurs de conservatoire à raison d'1h30 hebdomadaire.

1. Le budget ressources humaines :

Ce projet O.A.E doit se concrétiser dans le cadre d'un redéploiement des personnes ressources : 4 professeurs à hauteur d'1h30, cela correspond à 6 heures de cours individuels, et se traduit par 12 élèves en moins sur une année scolaire. Il est possible également de diminuer l'offre proposée par le conservatoire sur les N.A.P afin de redéployer ces heures sur le dispositif O.A.E. de Gambetta.

2. L'investissement d'un parc d'instruments à cordes :

Il faudra prévoir l'achat des instruments pour le fonctionnement de cet orchestre, Par ailleurs des instruments du C.R.C pourront être mis à disposition si besoin.

L'association « Orchestre à l'école » peut financer à hauteur de 50% cet investissement pour un maximum de 10 000 € sur un budget global de 20 000 €. En cas de non attribution de l'aide financière, le projet sera annulé.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Association Orchestre à l'Ecole pour un maximum de 10 000€,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DIVIA ET LA VILLE DE CHENOVE

Divia est un acteur majeur du bassin de vie du Grand Dijon mobilisant de nombreux habitants de Dijon Métropole en garantissant la circulation sur ce territoire. Fier de plus de 57 000 abonnés et dans l'optique de promouvoir le recours aux transports en commun, Divia propose une gamme de services et d'avantages au bénéfice des titulaires d'un abonnement et membres du Club Divia.

Avec l'ouverture du Cèdre et l'accueil du Tramway sur le territoire communal, la Ville de Chenôve s'investit fortement dans cette dynamique locale et a la volonté de développer et mettre en œuvre des outils visant à favoriser l'accueil de tous les publics du Grand Dijon. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'officialisation d'un partenariat par une convention entre Divia et la Ville de Chenôve dans le but de :

- promouvoir l'offre culturelle de la ville de Chenôve auprès des abonnés Divia Mobilités et sur le réseau d'information Divia,
- proposer aux abonnés Divia Mobilités un accès privilégié aux spectacles programmés au Cèdre dans le cadre de la saison culturelle produite par la Ville de Chenôve, via un tarif réduit, sous réserve de présentation d'un abonnement en vigueur,
- faire bénéficier aux abonnés Divia Mobilités du tarif réduit sur les spectacles qu'elle produit,
- L'octroi du tarif réduit groupe se fera uniquement sur présentation d'un abonnement en vigueur au guichet lors de l'achat des places grâce à la mise à disposition par Divia d'une borne de test (une place par abonné).

Des opérations spécifiques de promotion pourront être organisées. Elles seront définies conjointement, entre les services concernés des parties contractantes, en début de saison.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 Juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Divia et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : De mandater Monsieur le Maire d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE S.A.M.S.A.H ET LA VILLE DE CHENOVE

Le S.A.M.S.A.H, Service de la Mutualité Française Bourguignonne, s'adresse à des adultes reconnus en situation de handicap orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. La mission du S.A.M.S.A.H est d'apporter aux personnes accompagnées les moyens de compensation nécessaires pour leur maintien à domicile.

Le S.A.M.S.A.H propose donc aujourd'hui un accompagnement médico-social fondé sur un Projet d'Accompagnement Individualisé à des personnes qui présentent des handicaps physiques et associés, dont les pathologies ont entraîné un certain nombre de séquelles sociales qui nécessitent en plus d'un suivi médical, un accompagnement social et paramédical. Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, il assure la coordination des personnes ou services partenaires qui interviennent au domicile de la personne accompagnée.

Le S.A.M.S.A.H, selon les termes de l'article D 312-155-10 du décret n° 2005-223 du 11 mars 2005, assure l'accompagnement de personnes adultes reconnues en situation de handicap dont les déficiences et les incapacités nécessitent, en sus des interventions de l'article 2 concernant les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, et dans des proportions adaptées aux besoins de chaque personne :

- Des soins réguliers et coordonnés au domicile de la personne,
- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Il s'adresse à des personnes qui vivent soit en milieu urbain soit en milieu rural sur le territoire de la Côte d'Or. Les besoins et attentes des personnes en situation de handicap sont identifiés, analysés par le Service et la personne accompagnée (soins, hébergement, santé, soutien aux aidants naturels..). Des objectifs sont ainsi déterminés et formalisés dans un Projet Individualisé d'Accompagnement évalué au minimum chaque année. Ce projet, signé par la personne et par le Service, est un véritable engagement à travailler ensemble.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- Renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le S.A.M.S.A.H et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FOYER DU MAIL MUTUALITE FRANCAISE ET LA VILLE DE CHENOVE

Le Foyer Mutualiste "Le Mail" est un établissement médico-social géré par la Mutualité Française Bourguignonne. Il a un agrément pour l'accueil de 128 personnes.

Les personnes accueillies dans l'établissement sont majoritairement des personnes qui présentent une déficience intellectuelle, mais il reçoit également des personnes ayant comme handicap principal un handicap psychique ou un handicap moteur. Le Foyer Mutualiste "Le Mail" est un établissement médico-social travaillant sur la base d'un accompagnement éducatif qui vise à favoriser l'acquisition de la plus grande autonomie possible pour les personnes en situation de handicap. Il établit avec les personnes un projet de vie dont l'ambition est d'aider ces dernières à avoir la vie la plus proche possible de celle des citoyens valides. Il organise son activité sur deux sites : Chenôve et Quetigny, et son siège est situé 12 rue G. Sand à Chenôve.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Foyer du Mail et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 :De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



DOMAINE ET PATRIMOINE

10 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 19 RUE LEON GAMBETTA

La commune envisage d'acquérir un ensemble immobilier sis 19 rue Léon Gambetta, propriété des Consorts MORIN.

Cette démarche foncière s'inscrit dans le cadre des opérations du Programme Local de l'Habitat et tient compte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en vue de maintenir la dynamique démographique, voire reconquérir de la population en lien avec les politiques d'agglomérations (PLH, PLUiHD, Projet de Territoire...).

Cette propriété bâtie sur 1 059 m² de terrain située à proximité immédiate du cœur de ville en cours d'aménagement (ZAC Centre-ville) permettra de répondre pour partie aux enjeux de développement urbain poursuivi par la commune, notamment dans la perspective du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine en cours de définition.

Il pourrait s'agir ainsi d'un programme de construction d'une capacité d'environ 10 à 20 logements dont les caractéristiques précises ne sont toutefois pas arrêtées à ce jour.

Un montant d'acquisition de 260 000 € conforme à l'avis de France Domaine, hors frais notariés, a été négocié entre les propriétaires et la commune.

Toutefois, compte tenu du coût de l'opération, outre celui des opérations mises en œuvre sur l'ensemble de la commune, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des collectivités de Côte d'Or (EPFL) situé à Dijon, serait sollicitée pour cette nouvelle acquisition.

Ainsi, l'établissement foncier se substituerait à la ville de Chenôve en procédant lui-même à l'acquisition dans le cadre de ses compétences identifiées dans le règlement d'intervention adopté par son conseil d'administration le 25 février 2005 et modifié par délibération du 17 septembre 2009,

Conformément à ce règlement, la ville de Chenôve solliciterait son intervention au titre du volet « Habitat, logement social et recomposition urbaine ».

L'EPFL rétrocéderait ensuite le bien à la ville à l'issue d'une durée maximale de 4 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, cette durée pouvant être renouvelée sous forme de deux tranches de deux années, chacune sous réserve de l'accord de l'établissement foncier.

Il est également précisé qu'à tout moment, la ville pourra demander la rétrocession du bien.

Outre le principe du rachat du tènement foncier en propre ou par tout organisme désigné par la ville de Chenôve pour reprendre le bien, cette dernière s'engagerait par ailleurs sur les conditions financières suivantes :

- paiement du prix de la rétrocession :

Ce prix comprendrait le montant d'acquisition et les frais qui y sont liés (frais d'actes notamment).

- participation aux frais financiers du portage :

Le taux s'élèverait à 2 % par an pour la période de portage initiale et à 3 % par an pour la période de prolongation éventuelle. Ce taux porterait sur le prix de base. La référence



retenue est l'Euribor 12 mois.

- remboursement des impôts et taxes :

Il s'agit de la part communale des impôts et taxes payés par l'EPFL au titre des biens objets de la réserve foncière.

Enfin la ville de Chenôve conserverait la gestion dudit bien, sa jouissance et en conséquence, les responsabilités liées à son administration (notamment son gardiennage) et à sa conservation.

Considérant les caractéristiques de cette opération,

Vu l'avis de France Domaine du 20 avril 2017,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local dans le cadre du projet susvisé et selon les modalités et délais d'acquisition exposés, en s'engageant en conséquence à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention modifié de l'établissement foncier adopté le 25 février 2005 et notamment à racheter le bien dont l'acquisition est projetée à l'issue de la période maximale précisée ci-dessus et aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à solliciter un paiement annuel de la participation aux frais de portage,

ARTICLE 3 : Dès lors que l'EPFL aura statué favorablement sur la demande de la ville de Chenôve, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer avec l'établissement foncier la convention opérationnelle qui formalisera les conditions telles que détaillées dans le précédent exposé,

ARTICLE 4 : D'autoriser par ailleurs la signature d'une convention permettant le portage du bien par la ville de Chenôve,

ARTICLE 5 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous autres actes liés à ce dossier et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

11 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE FONCIERE 60 RUE LEON GAMBETTA

La commune a vendu à Monsieur ZIDANE Mokhtar en novembre 2014, le bâtiment « café des Marronniers » sis au 60 rue Léon Gambetta.

Pour rappel, il bénéficiait depuis des années d'un bail consenti par la commune portant sur l'usage des locaux du bar et l'occupation d'un logement situé dans ce bâtiment.

Suite à cette acquisition, M. ZIDANE a obtenu un permis de construire portant sur l'aménagement dans ce bâtiment d'un 2^{ème} logement et d'un garage.

La vente consentie ne portait que sur l'emprise foncière stricte du bâtiment existant et de la terrasse en pignon Nord.

M. ZIDANE souhaiterait acquérir une parcelle d'environ 55 m² jouxtant le bâtiment et située en façade Ouest, à détacher de la parcelle cadastrée AI 255 et appartenant à la commune. Son objectif étant de privatiser cet espace afin de stationner ses véhicules.

Il convient donc à présent et préalablement à la cession de procéder à la désaffectation et au déclassement de cet espace afin de le sortir du domaine public.

Cet espace jouxtant le bâtiment, propriété de Monsieur ZIDANE, n'apparaît pas d'un usage spécifique pour la collectivité, et n'ayant pas de fonction de circulation ou de stationnement, une enquête publique préalable au lancement de cette procédure n'est pas requise.

Considérant les caractéristiques de cette opération,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la désaffectation de cette parcelle foncière dépendant du domaine public de la collectivité, conformément au plan annexé,

ARTICLE 2 : De prononcer ensuite le déclassement de cet espace désigné ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents préalables nécessaires pour réaliser la division parcellaire,

ARTICLE 4 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à cette désaffectation puis à ce déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :



VOTES
30 POUR



12 - CESSION D'UNE PARCELLE FONCIERE 60 RUE LEON GAMBETTA

Suite à la désaffectation et au déclassement de partie de la parcelle située 60 rue Léon Gambetta, cadastrée AI 255 (environ 55 m²), appartenant au domaine privé de la commune de Chenôve et jouxtant la propriété de Monsieur ZIDANE, il est proposé, dans la mesure où ce tènement foncier n'a pas d'utilité pour la collectivité, d'autoriser sa cession, pour un montant de 8 000 € correspondant à l'estimation de France Domaine.

Les frais de géomètre nécessaires pour cette opération seront à la charge de la commune, les frais notariés étant pris en charge par l'acquéreur.

Considérant les caractéristiques de cette opération,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 3 avril 2017,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession foncière de cette parcelle d'environ 55 m² à Monsieur ZIDANE aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

AMENAGEMENT

13 - PROJET REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE CHENOVE

Pour rappel :

La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal a défini les objectifs suivants :

- la valorisation du paysage, des entrées de la ville et d'agglomération, où se concentre l'affichage publicitaire,
- la préservation du patrimoine, en particulier, la maîtrise de l'affichage publicitaire constitue un axe essentiel du plan de gestion du dossier du vignoble des Climats de Bourgogne, visant son inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO ,
- la nécessité d'intégrer les transformations du paysage urbain résultant de la mise en œuvre du tramway et des nombreux projets de renouvellement urbain ou de requalification des espaces publics,
- plus largement, la mise en cohérence de la réglementation avec les projets de développement urbain des communes, à vocation de développement économique, d'habitat ou d'équipement,
- la traduction de la politique environnementale impulsée par le Grand Dijon visant à favoriser la qualité du cadre de vie et les économies d'énergie, y compris en matière d'enseignes lumineuses et d'affichage numérique.

Faisant suite à l'analyse du diagnostic à l'échelle de l'Agglomération, tout en respectant les prescriptions du Code de l'Urbanisme en matière de concertation, la Communauté Urbaine du Grand Dijon, en étroite collaboration avec les communes, les personnes publiques associées, les professionnels et le public, a arrêté par délibération du 30 mars 2017, le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Dijon devenu Dijon Métropole.

Dans le cadre de la consultation des communes au titre des prescriptions du Code de l'Urbanisme, la commune de Chenôve est sollicitée pour émettre son avis sur le projet de RLPi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L103-3, L.153-11 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 du conseil communautaire qui prescrit l'élaboration du RLPi, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les délibérations prises par les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Dijon entre les mois de mai et juillet 2016, actant des orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal et des termes du débat mené par leur conseil municipal,

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 du conseil communautaire actant à son tour des orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal et des termes du débat mené par le conseil,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 du Conseil Communautaire arrêtant le projet du RLPi,

Vu le dossier transmis par la Communauté Urbaine du Grand Dijon comportant un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement annexés à la délibération du 30 mars 2017,

Vu le projet de règlement joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 25 juin 2015,

Considérant que le projet de RLPi va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012,

Considérant que la concertation avec la commune de Chenôve a permis de prendre en compte la spécificité de son territoire et de ses objectifs environnementaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 30 mars 2017,

ARTICLE 2 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires dans le cadre de la finalisation du dossier du RPLi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE

14 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - PROGRAMMATION 2017

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 a institué un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils, à savoir :

- **une nouvelle géographie prioritaire réduite** : le décret du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Pour Chenôve, le quartier du Mail a été retenu au titre de la géographie prioritaire.
- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;
- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;
- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires de la ville.

L'article premier de la loi confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal par la délibération du 29 juin 2015 a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Ainsi, des orientations stratégiques ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

- **4 piliers** :
 - La cohésion sociale ;
 - Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
 - Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.
 - Les valeurs de la République et la citoyenneté
- **4 axes transversaux** : la santé, la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations.

Parallèlement, la convention régionale de cohésion sociale et urbaine a été approuvée par la délibération du conseil de communauté du Grand Dijon le 25 juin 2015 avec la Région Bourgogne.



La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage pour l'année 2017 à apporter un soutien financier à hauteur de 239 000 €, en faveur de projets qui visent à :

- Favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics ;
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Dans ce contexte, le territoire de Chenôve se voit doté au titre de la programmation politique de la Ville 2017 par les partenaires financeurs d'un montant de 25 500 € pour les actions ville, de 18 000 € pour l'action CCAS et de 68 000 € pour les associations.

Le montant total alloué au territoire de Chenôve pour 2017 au titre de la programmation politique de la ville s'élève donc à 111 500 €.

La ville de Chenôve s'engagerait à mettre en œuvre pour l'année 2017 les trois actions retenues par les partenaires financeurs dans le cadre de la programmation politique de la ville.

- Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Programme de valorisation artistique des espaces urbains partagés
- Bomb'hip hop

Elle mobiliserait à cet effet des moyens financiers internes à hauteur de 133 408 €.

Vu le tableau joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la programmation 2017 du contrat de ville et l'engagement financier de la ville de Chenôve pour un montant de 133 408 €,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles et nécessaires concernant la mise en œuvre technique, financière et juridique relative à la programmation 2017 du contrat de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

15 - ELARGISSEMENT DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE" (SPLAAD)

La SPLAAD, Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », créée en juillet 2009, est l'outil fondamental pour les commanditaires publics locaux, dont Dijon Métropole est l'actionnaire principal.

A ce jour, la Communauté Urbaine Montceau-Creusot souhaite confier à la SPLAAD une opération importante de construction-réhabilitation, permettant l'implantation d'une pépinière d'entreprises sur un site dont elle est propriétaire.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau doit entrer dans le capital de la SPLAAD puisque, de par sa qualité de Société Publique Locale, elle ne peut intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

L'objet social de la SPLAAD est actuellement essentiellement axé sur les opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Même si la SPLAAD peut conduire à ce jour des opérations d'autre nature, il est proposé d'élargir son objet social expressément aux opérations de construction afin de garantir une sécurité juridique maximale à ses actions.

Dans ce cadre, il est proposé de compléter l'article 2 des statuts intitulé « Objet » comme suit :

Rédaction actuelle :

« La société a pour objet de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme notamment :

- *de procéder aux études concourant à la réalisation des opérations d'aménagement ;*
- *de procéder à l'aménagement et à l'équipement des terrains compris dans les opérations d'aménagement dont elle a la charge ;*
- *d'assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.*

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Nouvelle rédaction :



« La Société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement ou de construction,
- Et, plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, ainsi qu'au renouvellement urbain.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Le reste des articles des Statuts demeure inchangé.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord des représentants des actionnaires de la SPLAAD sur une modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires, approuvant cette modification.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'élargissement de l'objet social de la SPLAAD tel que présenté ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la SPLAAD,



ARTICLE 3 : D'autoriser M. FALCONNET, en sa qualité de représentant permanent de la Ville de Chenôve aux Assemblées de la SPLAAD à voter en faveur de cet élargissement lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la Société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

27 POUR

3 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET - M. MICHEL - Mme M'PIAYI

ADMINISTRATION GENERALE

16 - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

La séance est levée à 20h40.



Thierry FALCONNET

